



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2022

Extrait du
registre des délibérations du conseil municipal
Session ordinaire du 14 janvier 2022

L'an 2022 le quatorze Janvier à 18:00 , les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle des Fêtes, sur convocation qui leur a été adressée le 7 janvier 2021, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Étaient Présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Marilene DALMASSO - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI - Cyrille LEJA - Caroline FRANCA - Palmyre FIORANI - Frédéric TRUC - Elise FERRARI - FRANCOISE VADA - Patricia ALUNNO

Pouvoirs :

Maryse CASTELLANI à Marguerite CARBONI - Florent REYNAUD à Sébastien VASSALLO

Absents excusés :

Daniel VAISSIERE

Madame Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_6

Objet :ADMINISTRATION GENERALE- ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES - AH 16

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande de ENEDIS pour l'occupation d'un terrain , situé à Vievola, cadastré en section AH n°16 et ce afin d'y établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur environ de 4 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette servitude serait conclue pour la durée des ouvrages et serait délivrée moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération et a été transmis à tous les conseillers municipaux pour information.

Le Conseil municipal, l'exposé du Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, :

AR Prefecture

006-210601639-20220114-2022_6-DE

Reçu le 17/01/2022

Publié le 17/01/2022

- ~~cadast~~
-Autorise l'occupation d'un terrain communal ~~cadast~~ cadastré en section AH n°16, situé à Vievola, au profit d'ENEDIS pour la réalisation de deux canalisations souterraines sur une longueur environ de 4 mètres
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec ENEDIS et selon les modalités décrites ci-dessus
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, à Tende, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Date de l'affichage, par extrait à la porte de la Mairie :